

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 018-200027076-20251022-202589-DE



PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Résumé non technique de l'évaluation environnementale relative au projet de révision allégée n°1



VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
D'ARRET N°25-89 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2025

Table des matières

PREMIERE PARTIE : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET L’OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

2

1. Préambule

2

2. Objectifs de la révision allégée n°1

4

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....

5

QUATRIEME PARTIE : EVALUATION DE L’INCIDENCE DE LA REVISION ALLEGEE N°1.....

10

1.1. Présentation de l’évolution

10

1.2. Caractérisation des effets de la révision indépendamment des sensibilités environnementales du secteur 11

1.3. Caractérisation des effets de la révision au regard des sensibilités environnementales du secteur.12

1.4. Conclusion

Erreur ! Signet non défini.

CINQUIEME PARTIE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....

19

1. Le SRADDET Centre-Val-de-Loire

19

2. Le SDAGE Loire Bretagne

19

3. Le SAGE Yèvre Auron.....

20

4. SCoT Pays Berry Saint-Amandois.....

20

SIXIEME PARTIE : INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....

21

SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

23

PREMIERE PARTIE : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

1. Préambule

Le présent document correspond au Résumé Non Technique (RNT) de l'Evaluation Environnementale du PLUi de la CC Arnon Boischaut Cher. Le RNT vise à présenter de manière claire, accessible et synthétique les impacts du document d'urbanisme sur l'environnement, afin qu'il soit accessible au public.

Conformément au Code de l'urbanisme, une révision allégée doit être mise en œuvre lorsque le projet d'évolution du PLUi :

- A pour unique objet :
 - o Soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle et forestière (zone N) ;
 - o Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - o Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).
- Ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

En l'espèce, le projet d'évolution du PLUi Arnon Boischaut Cher vise à l'extension d'un STECAL Ae sur un secteur classé en zone A au PLUi en vigueur. Ce changement de zonage justifie donc d'une procédure de révision allégée qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Révision allégée ou révision générale du PLUi ?

Contrairement à une révision générale, la révision allégée ne peut pas être utilisée lorsque le projet d'évolution du PLUi porte atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

🔍 L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Pourquoi une évaluation environnementale ?

Le projet de révision du PLUi d'Arnon Boischaut Cher est soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'environnement. Cette évaluation a été rendue obligatoire par la loi ASAP du 7 décembre 2020 et par le décret du 13 octobre 2021.

- A quoi sert une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à intégrer la prise en compte de l'environnement, au cours de l'élaboration du projet de planification du territoire. Elle doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Aider la collectivité à orienter le projet de PLUi vers une intégration fine des enjeux environnementaux ;
- Eclairer l'autorité environnementale sur le projet (nature, contenu, impacts, mesures) pour que celle-ci puisse rendre un avis éclairé sur le projet ;
- Garantir le droit à l'information du public.



Figure 1 Ensemble des thématiques abordées dans le cadre de l'évaluation environnementale d'un document de planification

2. Objectifs de la révision allégée n°1

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, la révision allégée n°1 porte sur l'extension d'un STECAL Ae sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Les parcelles étant actuellement classées en zone A, la création d'un STECAL a ainsi pour conséquence la réduction d'une zone agricole justifiant de la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée.

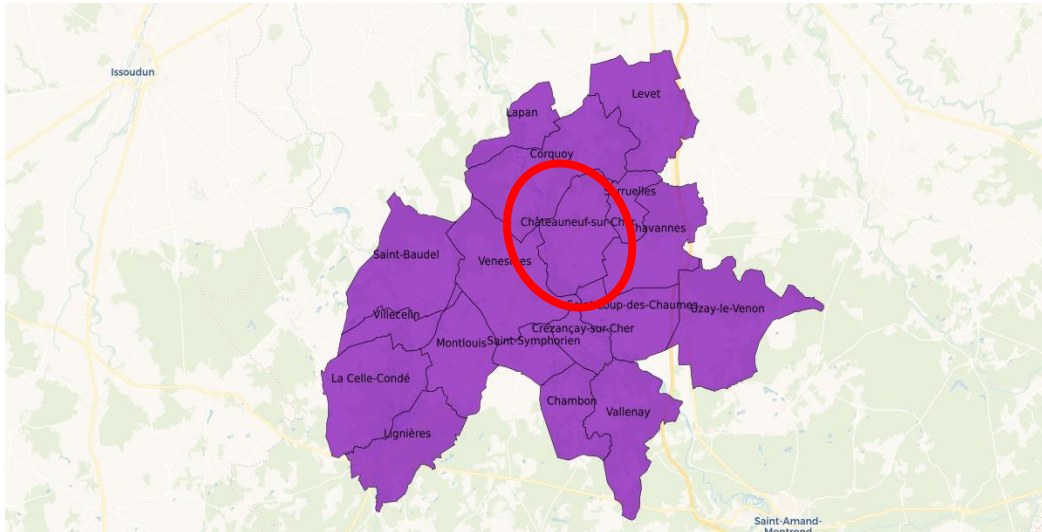


Figure 2 Localisation de la commune de Châteauneuf-sur-Cher

Ainsi, l'objectif de la révision allégée n°1 est le suivant :

- Favoriser le développement des activités économique locale



Figure 3 Secteurs concernés par un changement de zonage (en orange)

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits de l'état initial de l'environnement du PLUi-H arrêté en 2021. Lors de l'évaluation environnementale, certains compléments ont été faits par rapport à l'EIE de 2021 et sont indiqués comme ceci : *.

Le secteur concerné par la révision allégée fait l'objet d'une analyse plus précise dans la partie **Sensibilité environnementale du site**.

Thématiques	Etat initial	Enjeux	SENSIBILITE
Milieu physique	Le territoire profite d'un climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. Le relief sur le territoire est celui d'un plateau aux vallées assez faiblement incisées. Le territoire est composé essentiellement de dépôts de sables, d'argiles et de calcaires, datant essentiellement du secondaire. Plusieurs cours d'eau permanents traversent le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Les principaux sont Le Cher, l'Arnon, le Train, la Rampenne, L'étang de Villiers. La qualité des cours d'eau qui traversent le territoire est variable. L'état chimique, biologique et écologique varie de bon à mauvais. Le territoire est concerné par quatre masses d'eau souterraines.	• Adaptation à la crise climatique en cours • Préservation du paysage • Prise en compte du paysage lors des opérations d'aménagement • Préservation du bocage et des milieux semi-naturels ouverts de fond de vallées • Préservation et renforcement de la qualité des sols (biodiversité, rétention d'eau, support de l'agriculture) • Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols • Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines • Prévenir des pollutions agricoles, industrielles et domestiques	MOYENNE Le territoire est concerné par des enjeux paysagers sur l'ensemble de la communauté de communes avec la nécessité de maintenir des points de vue et des perspectives ; La diversité des entités paysagères implique une spécificité à mettre en œuvre pour l'intégration des projets ; La présence de nombreux cours d'eau et nappes phréatiques implique un besoin de protection de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Secteurs particulièrement concernés : sites inscrits, proximité de cours d'eau.
Milieu naturel	Le territoire compte 19 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. Il y a une diversité écologique importante sur le territoire. Le territoire compte deux sites Natura 2000 de Zone Spéciale de Conservation directive habitats. La zone située sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher et concernée par le changement Ae se trouve à environ 2km du site Natura 200 « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Basse vallée de l'Arnon ». Le territoire est couvert par un réseau de zones humides localisé davantage le long des cours d'eau.	• Préservation du patrimoine naturel • Préservation et restauration des fonctionnalités des éléments de nature ordinaire ou remarquable • Conservation et restauration des corridors écologiques • Maîtrise des pressions urbaines et agricoles sur les espaces naturels • Préservation et consolidation des continuités écologiques • Restauration du cycle d'infiltration naturel de l'eau • Préservation de la qualité et la quantité d'eau	FORTE Le territoire bénéficie de nombreux habitats remarquables et reconnus d'un point de vue écologique qui doivent être préservés ; Les infrastructures routières, présentent sur le territoire, constituent des obstacles au bon fonctionnement des trames écologiques. Secteurs particulièrement concernés: sites d'intérêt écologique (Natura 2000,

Thématiques	Etat initial	Enjeux	SENSIBILITE
	Le territoire compte une diversité d'accueil pour la faune et la flore (zones humides, cours d'eau, boisement, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires). Il présente une grande riche faunistique et floristique. Le territoire de la Communauté de communes d'Arnon Boischaut Cher est caractérisé par des espaces agricoles, boisés et espaces urbanisés.	• Maintien et renforcement des haies et de la maille bocagère • Freiner l'étalement urbain, le mitage et l'urbanisation linéaire	ZNIEFF), zones humides potentielles, cours d'eau

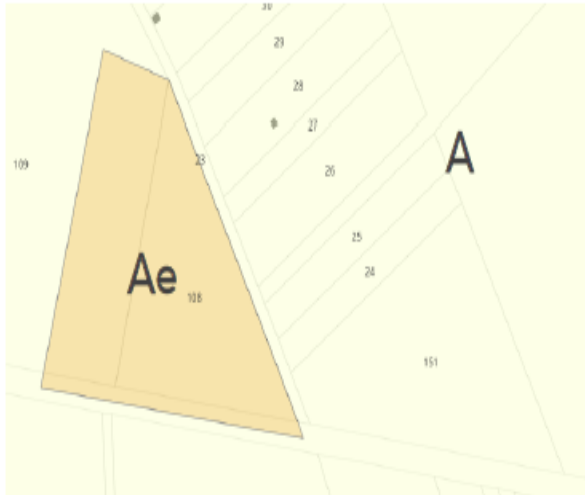
Gestion des ressources	L'eau potable destinée à la consommation humaine sur le territoire, provient de ressources souterraines et superficielles. Le territoire compte 12 stations d'épuration qui sont réparties de manière homogène. Au total 8 des 19 communes de l'intercommunalité ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées (STEU). La Communauté de communes Arnon Boischaut Cher adhère au SMIRTOM du Saint-Amandois qui assure le traitement des ordures ménagères. *En 2020, la consommation énergétique annuelle de la CC Arnon Boischaut Cher était de 257 GWh. Le secteur des transports routiers apparait comme étant le premier poste consommation avec 48% de la consommation globale suivi du secteur résidentiel (26%= et industriel (10%). Les secteurs agricole et tertiaire représentent respectivement 8,4% et 6,8% de la consommation globale. Le type d'énergie le plus mobilisé sur le territoire est sont les produits pétroliers avec 62% de la consommation énergétique suivi de l'électricité (20%). Les énergies renouvelables (hors bois énergie) représentent quant à elles, 3,8% de la consommation. La commune concernée par l'extension du STECAL Ae, à savoir Châteauneuf-sur-Cher, représente 9% de la consommation du territoire (23GWh). *En 2020, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire s'élevaient à 86 648 tonnes équivalent de CO2 (soit 5,4 teq CO2/habitant). Le secteur agricole et le secteur des transports routiers constituent les deux postes les plus émissifs sur le territoire puisqu'ils représentent tous deux 39% des émissions de GES du territoire. Le secteur résidentiel représente 9% des émissions globales. * En 2022, le territoire a produit 27GWh d'énergie renouvelable principalement guidée par la bioénergie thermique (75% de la production). S'en suit l'énergie photovoltaïque avec 21%, l'énergie hydraulique (2,5%).	• Préservation de la qualité et la quantité d'eau disponible sur le territoire • Maintien de la bonne performance des stations d'épuration et des assainissement non collectif pour garantir un bon fonctionnement du traitement des eaux usées • Atteindre des objectifs règlementaires de réduction et de valorisation des déchets • Continuer à mettre en œuvre le zéro déchet • Réduction de la consommation d'énergie des différents secteurs (habitat, transport, industrie, économie) • Augmentation de la part de production d'EnR sur le territoire • Diminuer l'émission globale des gaz à effet de serre • Permettre une meilleure résilience du territoire aux aléas climatiques	FAIBLE La communauté de communes présente globalement peu de problématiques en matière de gestion des déchets et d'assainissement à l'exception de quelques inconformités ponctuelles ; La collectivité présente une capacité de production d'énergie renouvelables qu'elle tend à renforcer. Secteurs particulièrement concernés : secteurs raccordés à des stations non conformes.
--------------------------------------	--	---	---

Thématiques	Etat initial	Enjeux	SENSIBILITE
Risques, pollutions et nuisances	Le territoire est traversé par un réseau routier relativement important dont plusieurs infrastructures présentent un risque technologique lié au transport de matières dangereuses. Le territoire compte 6 établissements relevant du régime ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sous régime autorisation dont 1 se trouve sur le secteur UEr 5 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage en lien avec le barrage de Rochebut sur le Cher. Le risque inondation par remontée de nappe concerne une partie du territoire. Le territoire est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles. Le risque est faible à moyen selon les secteurs. Le territoire est traversé par l'autoroute A71, classée en catégorie 2 et un tronçon de la D2144 est classé en secteur 3. Ces routes sont à l'origine d'une pollution sonore et atmosphérique ciblée.	• Prévenir des pollutions potentielles • Réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source notamment en agissant sur les mobilités • Réduction de l'exposition de la population aux polluants • Réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques • Prise en compte des différents risques du territoire lors des opérations d'aménagement	MOYENNE Il existe une diversité de risques naturels sur le territoire, avec une exposition plus ou moins importante des secteurs avec un risque d'aggravation au regard du dérèglement climatique. La présence de sites industriels actuels et passés doit amener une certaine vigilance en matière de prise en compte des pollutions. Secteurs particulièrement concernés: secteurs concernés par un risque moyen à fort de RGA, secteurs à proximité des cours d'eau, secteurs à proximité des infrastructures de transports

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DE L’INCIDENCE DE LA REVISION ALLEE N°1

1. Présentation de l’évolution

La révision allégée n°1 vise à reclasser un secteur A vers un STECAL Ae pour correspondre à la réalité du terrain, le site étant déjà artificialisé dans le cadre des activités économiques de la société « Préfabrication du Berry ».

Extension d’un STECAL Ae sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher	
Plan de zonage du PLUi en vigueur (avant)	Plan de zonage du PLUi révisé (après)
	

Compte tenu que l’évaluation environnementale porte sur les **effets de la modification du zonage sur le secteur et non sur les effets du projet en lui-même**, la présentation du projet est ici succincte.

La présente révision porte sur l’extension d’un STECAL Ae délimitant une activité existante de fabrication de blocs de béton et de pavés et de terre dont une partie n’est pas comprise dans le périmètre du STECAL délimité au PLUi en vigueur. La présente révision a donc pour objet d’agrandir le périmètre du STECAL en vigueur, afin de correspondre à la réalité de terrain en incluant ces deux parcelles.

La révision aura pour effet de faire porter la superficie du STECAL Ae de 1,4ha lors du PLUi en vigueur à 2,6ha dans le cadre du PLUi révisé.

2. Caractérisation des effets de la révision indépendamment des sensibilités environnementales du secteur

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher vient étendre un STECAL Ae situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher.

Ce paragraphe décrit les principaux effets de la révision du zonage par rapport au règlement du PLUi, indépendamment de la sensibilité du secteur. Il s'agit donc d'une comparaison entre les incidences des règles d'urbanisme des secteurs initiaux et des nouveaux secteurs créés par la révision. Les incidences par rapport à la sensibilité du site seront développées postérieurement.

La révision allégée n°1 vient étendre le STECAL Ae dans un secteur préalablement classé en zone agricole. Les incidences négatives du changement de zonage sont liées au passage de destination agricole à la sous-destination de STECAL Ae. Globalement, il faut noter que des effets neutres voire positifs existent puisque ce STECAL vient encadrer davantage les règles liées à l'emprise au sol, à la hauteur maximale de construction. En effet, ces thématiques n'étaient que peu encadrées dans le PLUi en vigueur : imposer une surface maximale d'emprise au sol vient donc limiter l'imperméabilisation potentielle du site. Cette incidence positive doit toutefois être nuancée : la création de sous-secteur ou de STECAL favorise l'implantation de constructions sur des espaces agricoles en termes de destinations autorisées. Si le règlement de ces zones sont plus stricts quant aux règles de constructibilités, les constructions pouvant y être implantées sont plus nombreuses.

La révision allégée n°1 vient donc reclasser un secteur A vers un STECAL Ae pour correspondre à la réalité du terrain, le site étant déjà artificialisé dans le cadre des activités économiques de la société « Préfabrication du Berry ». D'après le règlement, le secteur Ae « identifie des constructions ou groupes de constructions isolées en zone agricole et dont les bâtiments accueillent des activités économiques non strictement agricoles ».

Compte tenu que l'évaluation environnementale porte sur les effets de la modification du zonage sur le secteur et non sur les effets du projet en lui-même, le tableau ci-contre s'attèle à décrire les évolutions réglementaires et leurs incidences à la suite d'un reclassement d'un secteur A vers un STECAL Ae :

3. Caractérisation des effets de la révision au regard des sensibilités environnementales du secteur

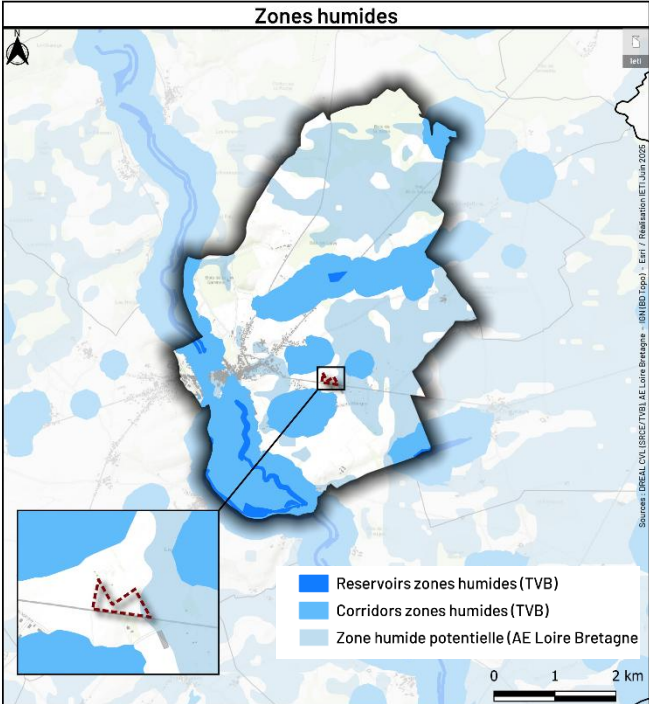
Il est précisé ici que la description de la méthodologie déployée pour mener l’évaluation environnementale est détaillée dans la pièce « Evaluation environnementale » à la pièce « Troisième partie : Méthodologie utilisée au cours de l’évaluation environnementale »¹.

Sensibilité environnementale du site

THEMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
Milieu physique	<u>Topographie et géographie (Géoportail mai 2025) :</u> - Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 165m. <u>Hydrologie :</u> - Site concerné par le SAGE Cher Amont - Présence du Cher à 2,5km et du Canal à environ 800m au sud du secteur. - Absence de périmètre de protection de captage sur le site. <u>Paysage (google maps, géoportail mai 2025) :</u> - Caractère à dominante rurale de prairies ponctuées de haies et de petits boisements. - Le secteur Ae se trouve à proximité d’une portion de départementale qui passe sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Le bâtiment est très visible depuis cet axe routier majeur. Le site Ae est déjà bâti et artificialisé.	FAIBLE

¹ Il en est de même pour l’analyse des scénarios et solutions de substitution raisonnables envisagés.

THEMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	- Le site est peu perceptible car éloigné des principales zones d'habitation.  Figure 4 Secteur d'extension du STECAL Ae (source : géoportail, mai 2025) <u>Contexte climatique</u> - Climat de type océanique dégradé - La région Centre-Val de Loire s'oriente vers un réchauffement +4° C par rapport à la période 1976-2005 à l'horizon 2071-2100 selon le scénario prévisionnel le moins favorable. Pour l'horizon 2050, l'estimation médiane est à +2.1°C.	
Patrimoine nature	<u>Contexte écologique réglementaire (INPN) :</u> - Éloignement vis à vis des sites Natura 2000 : le site le plus proche est à 2 km : il s'agit du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » et à 18 km du site Natura 2000 « Basse vallée de l'Arnon » <u>Contexte écologique de la CC (INPN, vues aériennes) :</u> - Le territoire compte 19 ZNIEFF de type I et de type 2 ce qui témoigne d'une diversité écologique marquée. Le secteur Ae est situé à 500m de la ZNIEFF de type 1 « Pelouse calcicole de Marigny » et à 2km de la ZNIEFF de type 2 « Bois thermophiles et pelouses du canton de la Roche, de la Bouquetière et de la Garenne ». - Secteur situé aux alentours de parcelles agricoles de type culture céréalière avec la présence de petits boisements. Le secteur Ae concerné par l'extension du STECAL est artificialisé et exploité par l'entreprise « Préfabrication du Berry » spécialisée dans la fabrication de blocs de béton.	FAIBLE

THEMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	 Figure 5 Vue sur l'extension du STECAL Ae (source : Google street view) Zones humides : si des zones humides potentielles et avérées sont identifiées à sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher, ces dernières sont limitrophes de la parcelle d'extension du STECAL Ae (zone humide potentielle identifiée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne). 	
Cadre de vie	Energie et émissions de GES (vue aérienne, EIE) : - Le site est desservi par les axes routiers ce qui facilite son accessibilité. Le site étant artificialisé à destination d'une activité industrielle, il peut être émetteur de GES et consommateur d'énergie. Eau potable / assainissement (EIE, assainissement.gouv)	

THEMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	- Le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher dessert la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Le service est exploité en délégation de services public par une entreprise privée (VEOLIA). Le site est également desservi par le réseau AEP. Gestion des déchets (EIE) : - La gestion des déchets est assurée par le SMIRTOM du Saint-Amandois. Quatre déchetteries sont présentes sur l'intercommunalité à savoir Levet, Venesmes, Bigny-Vallenay et Lignièrès. - Aucune partie n'est classée au RPG 2023.	
Risques, pollutions et nuisances	ICPE et anciens sites industriels (source : EIE, DDT18, Géorisques) : - Le site ne comprend aucun établissement ICPE classé SEVESO à proximité. Par ailleurs, 3 sites ICPE non SEVESO sont recensés dans une aire de 5 km autour du projet. L'établissement le plus proche est situé à environ 2km. Qualité de l'air (source : Lig'Air) - De mai 2024 à mai 2025, la commune de Châteauneuf-sur-Cher a enregistré des indices de la qualité de l'air de bons à moyens pendant 87% des jours de l'année (83% d'état moyen et 4% de bon état). Les principales sources de dégradation sont l'ozone et les particules fines. Lutte contre le bruit (source : DDT18) : - La commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. - Le site est à distance des infrastructures identifiées dans les cartes de bruit stratégique (> 6km de l'A71). Par ailleurs, la D14 située au droit du secteur d'extension est une voirie supportant moins de 500 à 4000 véhicules/jour (719 véhic/jour) dont moins de 6% de poids lourds. Les nuisances sonores apparaissent donc comme limitées. - Aucun transport ferroviaire ou fluvial n'est présent à proximité du site. L'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher est situé à environ 3km du secteur Ae. Risques naturels (source : EIE, DDT18, Géorisques) : - Présence d'un risque de retrait-gonflement des argiles modéré sur la totalité du site. - Si la commune de Châteauneuf-sur-Cher est concernée par le PPRI du Cher rural approuvé le 22/02/2022, le secteur n'est toutefois soumis à aucun zonage du PPRI. - Absence de cavité recensée à proximité du site d'étude - Zone de sismicité faible du site. - Absence de risque nucléaire sur la commune.	FAIBLE

THEMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	<u>Risques technologiques (source : EIE, Géorisques) :</u> - 13 sites BASIAS sont recensé dans une aire de 5km autour du site. Le site le plus proche est situé à 900m du secteur : il s'agit d'un site actuellement en arrêt de commerce de gros, de détail et de desserte de carburants en magasin spécialisé. - Aucun site et sol pollué n'est répertorié par la base données BASOL sur le site. - La commune de Châteauneuf-sur-Cher n'est pas concerné par un risque majeur de transport de matières dangereuses.	

Analyse des incidences environnementales

Thématique	Impact initial	Impact résiduel	Conclusions au regard des sensibilités du secteur
Milieu physique	INCIDENCE NEUTRE	INCIDENCE NEUTRE	L’extension du STECAL Ae vise à autoriser, sous condition, les constructions à destination d’activités économiques (entrepôt, production d’énergies renouvelables, locaux techniques et industriels). En l’espèce, ce changement n’a pas d’incidences sur la géologie, le climat ni la topographie du site. Le secteur est déjà artificialisé et se trouve à proximité de la RD14. Par ailleurs, les mesures mises en place par le règlement permettent de limiter les impacts de l’évolution vers un STECAL Ae : - Limitation de l’emprise au sol (art. A3.1) ; Adaptation au terrain naturel (art. A4.1), Bonne insertion paysagère (art. A4.), Conditions pour limiter l’imperméabilisation des sols et des débits des eaux pluviales (art. A8.3), limitation des hauteurs des constructions (art. A.3.1.2).
Milieus naturels – biodiversité et fonctionnement écologique	INCIDENCE NEUTRE	INCIDENCE NEUTRE	L’autorisation de nouvelles constructions à destination économique par l’extension du secteur Ae peut contribuer à une perte de biodiversité et à la fragmentation des écosystèmes. En l’espèce, le secteur concerné par l’extension du STECAL Ae est déjà artificialisé. En ce sens les milieux naturels ne sont pas davantage impactés par ce changement. Par ailleurs, les mesures mises en place par le règlement permettent de limiter les impacts de l’évolution vers un STECAL Ae : - Limitation de l’emprise au sol (art. A3.1) ; Traitement des espaces libres (art. A5.2) et caractéristiques des clôtures (A5.2) devant favoriser la biodiversité.
Cadre de vie	INCIDENCE NEUTRE	INCIDENCE NEUTRE	La révision allégée vient élargir le périmètre du STECAL Ae ce qui a pour effet d’entraîner une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES du site et par extension du territoire. Par ailleurs, les mesures mises en place par le règlement permettent de ; limiter les impacts de l’évolution vers un STECAL Ae : • Limitation de l’emprise au sol (art. A3.1) ; gestion des eaux usées (art. A8.2)
Risques, pollutions et nuisances	INCIDENCE MITIGEE (+/-)	INCIDENCE NEUTRE	Le secteur Ae autorise l’évolution permettant l’agrandissement des surfaces, et donc l’augmentation de la capacité de production il est probable d’observer une hausse du trafic routier (poids lourd) et donc une augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique sur le secteur. Par ailleurs, les mesures mises en place par le règlement permettent de ; limiter les impacts de l’évolution vers un STECAL Ae : • Limitation de l’emprise au sol (art. A3.1) ; Adaptation au terrain naturel (art. A4.1).

4. Conclusion

Les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ont été identifiées en tenant compte de la sensibilité du secteur d'extension du STECAL Ae située sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Il ressort du projet que les incidences cumulées sont neutres en raison notamment du caractère déjà artificialisé du secteur d'extension.

Au total, la révision allégée du PLUi reclasse 1,2ha issu du zonage A vers un STECAL Ae. Ce reclassement n'affecte que peu les règles de construction ce qui justifie la présence d'incidences neutres.

CINQUIEME PARTIE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

D'un point de vue réglementaire, le PLU se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents cadres et directeurs.

1. Le SRADDET Centre-Val-de-Loire

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté par le préfet de région le 4 février 2020. Il se substitue au Schéma Régional de l'Air, de l'Energie et du Climat (SRCAE). Il n'intègre pas de Schéma Région Eolien (SRE) qui n'est aujourd'hui plus en vigueur.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'intermodalité et de développement des transports,
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,
- De protection et de restauration de la biodiversité.

Le territoire de Arnon Boischaut Cher vise à améliorer sa production en activités économiques en créant les conditions de leur gestion dans l'espace agricole. En ce sens, la révision allégée n°1 du PLUi-H de Cœur de France est **COMPATIBLE** avec le SRADDET.

2. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Le comité du bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les années 2022 à 2027.

La révision allégée n°1 du PLUi Arnon Boischaut Cher est **COMPATIBLE** avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3. Le SAGE Yèvre Auron

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre Auron a été adopté par arrêté inter-préfectoral du 25 avril 2014.

La révision allégée n°1 du PLUi Arnon Boischaut Cher est **COMPATIBLE** avec le SAGE Yèvre Arnon.

4. SCoT Pays Berry Saint-Amandois

Le SCoT du Pays Berry Saint-Amandois est actuellement en phase d'élaboration et n'est pas encore en vigueur. Toutefois, dans une logique de compatibilité à venir avec le document celle-ci a été analysée de manière synthétique.

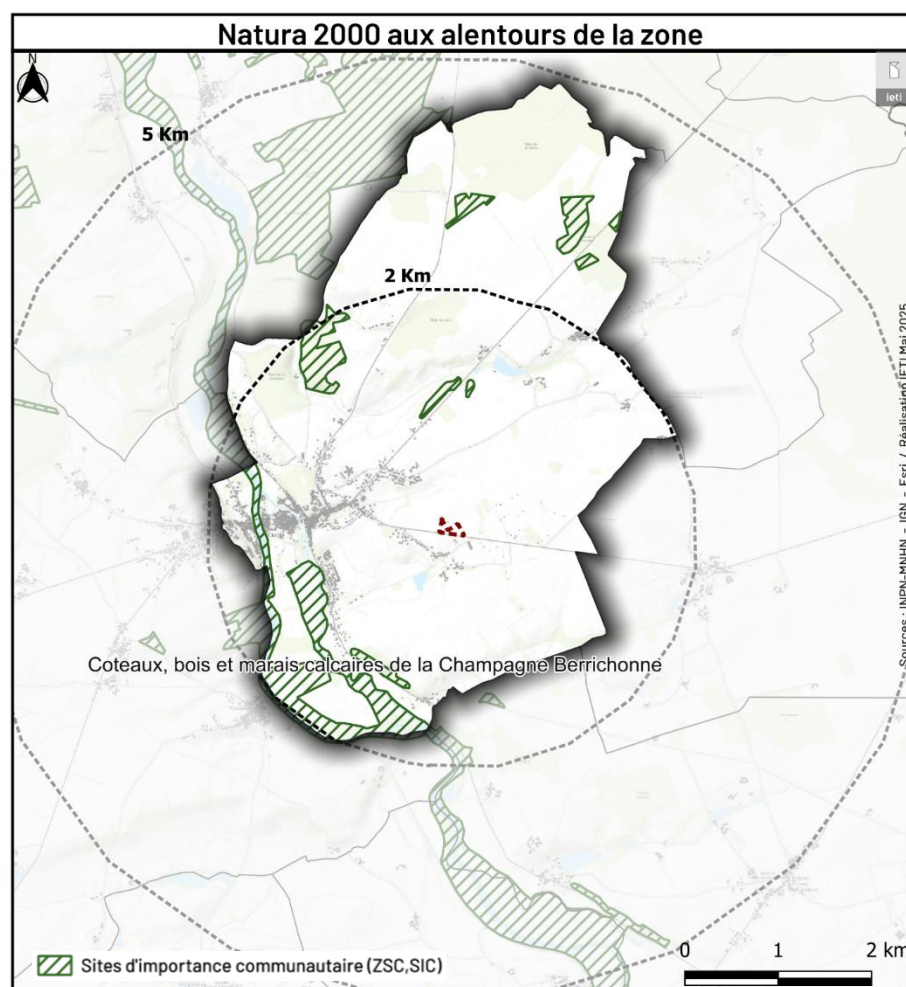
Le territoire de Arnon Boischaut Cher vise à améliorer sa production en activités économiques en créant les conditions de leur gestion dans l'espace agricole. La révision allégée n°1 du PLUi Arnon Boischaut Cher est **COMPATIBLE** avec le SCoT Pays Berry Saint-Amandois.

SIXIEME PARTIE : INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore. On recense sur le territoire d'Arnon Boischaut Cher 2 sites Natura 2000 en zone spéciale de conservation (ZSC), qui sont sous la directive « habitats, faune, flore » :

- ZSC n°FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »
- ZSC n°FR2400521 « Basse vallée de l'Arnon »

Ces deux sites Natura 2000 peuvent être impactées par la révision du PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher. A ce titre, les conséquences de la révision du PLUi sur les sites Natura 2000 sont évaluées ci-dessous. Les sites Natura 2000 sont présentées dans l'évaluation environnementale.



- **Incidences directes sur le réseau Natura 2000**

La révision allégée n°1 n'a pas d'incidences directes sur les sites Natura 2000 présents sur l'intercommunalité. En effet, si la commune de Châteauneuf-sur-Cher se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne, le secteur faisant l'objet de la présente révision n'est pas concerné.

- **Incidences indirectes sur le réseau Natura 2000**

Le site se situe à environ 6 kilomètres du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » identifié sur le périmètre de l'intercommunalité et 20 kilomètres du site Basse vallée de l'Arnon.

➔ La présente révision de PLUi n'aura pas d'incidences sur les secteurs Natura 2000 alentours se trouvant assez éloignés voir très éloignés de ces derniers. En effet, la révision n'impacte pas les milieux naturels ou à dominantes naturelles qui participent au maintien de la biodiversité sur le territoire.

SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi ont été établi d’après le modèle d’indicateurs « Pression, État, Réponse » mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces révisions, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Il a été établi des indicateurs de suivi dont certains sont issus de l’évaluation environnementale du PLUi Arnon Boischaut Cher et d’autres ont été ajouté afin de permettre un véritable suivi de la présente révision allégée sur l’environnement.

Type d'indicateur	Indicateurs	Objectif	Sources et partenaires	Données à t0 et fréquence
Pression	GES émis sur la Communauté de communes et sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher	Réduire les GES émis sur le secteur	CC Arnon Boischaut Cher	En 2012 : 112 109 tonnes à l’échelle interco
Pression	Consommation d’énergie sur la Communauté de communes et sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher	Réduire la consommation énergétique sur le secteur	CC Arnon Boischaut Cher	A établir puis suivi tous les 5 ans
Etat	Superficie des secteurs classés en zone agricole (zonage A)	Maintenir voire augmenter la superficie des secteurs classés en zone agricole	CC Arnon Boischaut Cher	En 2021 : 23 100.8 ha soit 60,7% du territoire d’Arnon Boischaut Cher puis tous les 5 ans
Etat	Somme des surfaces naturelles et cultivées / superficie totale	Maintenir voire augmenter la somme des surfaces naturelles et cultivées	CC Arnon Boischaut Cher	23 100.8 ha soit 60,7% du territoire d’Arnon-Boischaut-Cher
Pression	Evolution des surfaces urbanisées en zones d’aléa RG Argiles	Maintenir voire diminuer le nombre de surfaces urbanisées en zone d’aléa RG Argiles	DDT 18 / CC Arnon Boischaut Cher	A établir puis suivi tous les 5 ans